

Communiqué de presse

12 décembre 2024

La Commission de régulation de l'énergie annonce que le mouvement du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – transport et distribution – pour l'année 2025 aura lieu exceptionnellement au 1^{er} février

Tous les quatre ans, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) détermine le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) – transport et distribution. Dans cet objectif, elle étudie depuis plus d'un an à la fois le niveau et la structure du prochain TURPE, qui s'appliquera de 2025 à 2028, notamment au travers d'une large concertation auprès de tous les acteurs intéressés.

Elle annonce dès aujourd'hui qu'en 2025 l'évolution du niveau du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité aura lieu exceptionnellement au 1^{er} février au lieu du 1^{er} août.

Dans sa consultation du 16 octobre 2024, la CRE a explicitement envisagé l'hypothèse d'appliquer l'augmentation du TURPE pour 2025, de façon exceptionnelle, au 1^{er} février et non au 1^{er} août. En effet, les prix de gros de l'électricité pour l'année 2025 sont en très forte baisse par rapport à 2024 et les consommateurs aux tarifs réglementés de vente (environ 20,6 millions de clients résidentiels) ou en offres de marché indexées sur ceux-ci (environ 4 millions de clients résidentiels) verront le prix de leur électricité diminuer au 1^{er} février. Faire intervenir l'évolution du TURPE à cette date plutôt qu'au 1^{er} août permettra d'éviter des mouvements de sens opposés à 6 mois d'intervalle pour ces clients tout en leur garantissant une baisse nette significative en février.

Ce calendrier particulier en 2025 marquera la fin de la période exceptionnelle de crise sur les marchés de l'énergie que nous avons connue depuis 2022. Pour le TURPE 7 qui couvre les années 2025 à 2028, la CRE délibèrera début 2025. Elle prévoit que les prochaines mises à jour annuelles du TURPE auront lieu selon le calendrier habituel, à savoir le 1^{er} août 2026, le 1^{er} août 2027 et le 1^{er} août 2028.

Le TURPE est le tarif payé, via leur facture d'électricité, par les consommateurs (à la fois les particuliers, les petites et les grandes entreprises) pour l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Pour un client résidentiel, cela représente actuellement environ 0,06€/kWh HT, soit de 20 à 30% d'une facture d'électricité TTC moyenne, en fonction du prix de l'électricité.

[Retrouvez ici](#) l'ensemble des éléments à propos de la consultation TURPE lancée le 16 octobre dernier.

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Suivez-nous !